



Municipalité de Saint-Guy



Bulletin d'informations

Le site Web est maintenant à la disposition des citoyens.

saint-guy.qc.ca.

Bonne lecture

LA SOPFEU INFORME RÉGULIÈREMENT LES MUNICIPALITÉS SUR L'INDICE DE FEU ET L'INTERDICTION DE FEU À CIEL OUVERT

CONSULTER VOTRE MUNICIPALITÉ POUR CONNAÎTRE L'INDICE DE FEU

- **BAS:** Risque d'incendie de faible intensité à propagation limitée, c'est le **bon moment pour allumer votre feu de camp.**
- **MODÉRÉ:** Risque d'incendie de surface se propageant de façon modérée et se contrôlant généralement bien, **faites uniquement des feux de petite dimension** (1m X 1m maximum).
- **ÉLEVÉ:** Risque d'incendie de surface d'intensité modérée à vigoureuse qui pose des défis de contrôle lors du combat terrestre, **n'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h.**
- **TRÈS ÉLEVÉ:** Risque d'incendie de forte intensité avec allumage partiel ou complet des cimes dont les conditions au front sont au-delà de la capacité des équipes terrestres, **faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire.**
- **EXTRÊME:** Risque d'incendie de cimes de fortes intensité, qui se propage à grande vitesse et qui peut devenir incontrôlable, **évittez de faire des feux.**

▼ Qu'est-ce qu'un « feu à ciel ouvert » ?

Tout **feu brûlant librement** ou qui **pourrait se propager librement**. Les éléments pyrotechniques (feux d'artifice), les instruments produisant des flammèches ou des étincelles (instruments de soudage) constituent des exemples de feux à ciel ouvert.

Ne sont pas considérées comme étant des installations pouvant créer des flammèches: Foyer au propane ou à l'éthanol. Ces installations peuvent être utilisées lors d'interdiction.

Ne sont pas considérés comme des feux à ciel ouvert: les feux allumés dans des installations prévues à cet effet et munies de pare-étincelles, tels poêle, foyer, contenant de métal. Pour être réglementaires, les pare-étincelles doivent présenter des ouvertures **d'une dimension maximale de 1 centimètre.**

Voici ce qui est permis ou pas permis dans le cas d'une interdiction de feux à ciel ouvert.



▼ Interdiction de feux à ciel ouvert – Les foyers avec pare-étincelles sont permis

Si vous possédez un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm), disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier, vous pouvez continuer à profiter de la chaleur d'un bon feu de foyer, et ce, même lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert.



Cependant, nous vous invitons à consulter votre municipalité. Cette dernière pourrait avoir une réglementation plus sévère qui aura préséance sur la réglementation du MFFP.

Voici ce qui est permis ou pas permis dans le cas d'une interdiction de feux à ciel ouvert.



* Les foyers extérieurs au gaz propane ou à l'éthanol ne sont pas ciblés par l'interdiction des feux à ciel ouvert, car ils ne produisent pas d'étincelles.

LEVÉE PARTIELLE DE L'INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

Émis le mercredi 24 juin 2020 à 17:40 / Toutes les régions

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a décidé de modifier l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité. Cette décision, prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), entraîne donc une levée partielle de l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité. Compte tenu des conditions météorologiques qui ont évolué, la mesure est modifiée à compter du 25 juin à 8 h.

Avec le passage de la pluie sur une grande partie du territoire, les risques associés aux feux à ciel ouvert diminuent dans plusieurs régions, ce qui permet au MFFP de lever une partie de l'interdiction qui est en vigueur depuis la mi-juin. L'interdiction reste en vigueur dans les territoires où les précipitations ne sont pas encore tombées, ainsi que dans le périmètre visé par la mesure d'interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État, en raison du feu de forêt majeur toujours actif dans le secteur de Chute-des-Passes.

Les livraisons qui proviennent de Métro et IGA sont désormais aux deux semaines.

La procédure reste la même.

Municipalité de Saint-Guy

418 963-2601, poste 1

Service de livraison hebdomadaire offert par l'Éveil des Basques :

- Disponibilité : pour l'ensemble des citoyens de Saint-Guy

MÉTRO

- Coût : livraison gratuite et 3\$ pour les frais d'assemblage de la commande
- Livraison : le jeudi matin durant la période du COVID-19
- Procédure :
 - Le citoyen doit communiquer avec Mme Josée Sirois directrice de la Municipalité de Saint-Guy pour l'informer de son besoin de livraison avant **mardi 16 h** au 418 963-2601, poste 1. Il faudra qu'il précise à quel nom sera la commande, son numéro de téléphone ainsi que l'adresse de livraison.
 - Le citoyen doit téléphoner à la personne responsable des commandes chez Métro avant **mardi 16 h** au numéro suivant : 418 851-2044. La prise de commande se fait toujours entre 12 h et 16 h. Il faudra préciser lors de l'appel que la commande sera récupérée jeudi matin par le service de livraison de l'Éveil des Basques. Le citoyen devra fournir à nouveau les informations suivantes (nom, téléphone et adresse de livraison).
- Paiement : carte de crédit par téléphone lors de l'appel avec la personne responsable des commandes chez Métro

IGA

- Coût : livraison gratuite et 4\$ pour les frais d'assemblage de la commande
- Livraison : le jeudi matin durant la période du COVID-19
- Procédure :
 - Le citoyen doit communiquer avec Mme Josée Sirois directrice de la Municipalité de Saint-Guy pour l'informer de son besoin de livraison avant **mardi 16 h** au 418 963-2601, poste 1. Il faudra qu'il précise à quel nom sera la commande, son numéro de téléphone ainsi que l'adresse de livraison.
 - Le citoyen doit téléphoner chez IGA au 418 851-1215, poste 105 avant **mardi 16 h**. (Il est important de laisser sur la boîte vocale nom, numéro de téléphone, adresse de livraison et préciser que la commande va être récupérée par le service de livraison de l'Éveil jeudi matin.) Un employé va assurer un suivi téléphonique pour prendre la commande.
- Paiement : carte de crédit par téléphone lors de l'appel avec la personne responsable des commandes chez IGA

LIVRAISON À DOMICILE POUR SAINT-GUY



Adresse : 359 Rue Notre Dame O, Trois-Pistoles, QC G0L 4K0

Téléphone : (418) 851-3555



OUVERTURE

Monsieur Maxime Dupont, maire, ouvre la séance ordinaire du conseil le 11 mai 2020 à 19 h et souhaite la bienvenue.

La situation du COVID-19 oblige à faire la réunion sans public et celle-ci est faite en conférence téléphonique.

Son présent : Maxime Dupont, maire Siège n° 4 : Gaétane Gagnon
 Siège n° 1 : Roger Rioux, pro Siège n° 5 : Yvan Sirois
 maire
 Siège n° 3: Jean-Pierre Saucier Siège n° 6 : Yannick Pelletier
 Siège n° 2 : Nathalie Trudeau

Absent :

Tous, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Maxime Dupont.
La directrice générale, madame Josée Sirois est aussi présente.

200502

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roger Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil accepte l'ordre du jour tel que présenté. Plusieurs points ajoutés au varia

- a) Purel et savon
- b) Travaux chemin
- c) Prochaine réunion
- d) Écocentre
- e) Tempête de neige
- f) Récupération aux 3 semaines
- g) Église
- h) Borne sèche
- i) Rang 7 2019-2020
- j) Journal aux 2 semaines
- k) Chemin de la côte sur la 296

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR DU 11 MAI 2020

SÉANCE RÉGULIÈRE

1. Ouverture à 19 h
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 avril 2020
4. Mot du maire
5. Comptes du mois
6. Correspondance
 - A. Nouveau fournisseur abat-poussière
 - B. Association pulmonaire « mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux »

- C. Sauvegarde en ligne avec le système comptable Avantage
 - D. Remerciement du don fait au Club des 50 ans et plus de St-Médard et Saint-Guy
 - E. Offre de services « Excavation Régis Bérubé »
 - F. Réseau BIBLIO
 - G. Offre de Services « Pose de clôture galvanisée »
 - H. Offre de Service « Isolation Lavoie inc. »
 - I. Assignation de témoin à la cour de Rivière-du-Loup
 - J. Communiqué (faisons preuve de solidarité) du député Denis Tardif
 - K. Pandémie et assemblées publiques municipales
7. Résolution « Salaire Bibliothèque » Fermeture due au COVID-19
 8. Avis de motion du règlement 301-2020
 9. Dépôt du règlement 301-2020 frais exigibles pour la transaction, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
 10. Avis de motion du règlement 402-2020
 11. Dépôt du projet de règlement 402-2020 sur le coût de licences pour chien et chat
 12. Avis de motion du règlement 403-2020
 13. Dépôt du projet de règlement 403-2020 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident
 14. Avis de motion règlement 603C-2020
 15. Dépôt du projet de règlement 603C-2020 sur les animaux
 16. Résolution 200516 Désignation – inspecteur/enquêteur – règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
 17. Résolution 200517 Modification des instruments d'urbanisme
 18. Résolution 200518 Demande de priorisation du projet de Vidéotron déposé au CRTC
 19. Cours sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux pour monsieur Yvan Sirois
 20. Nomination du responsable MADA
 21. Formation pour la directrice générale « Technique en administration municipale »
 22. Remise du congrès de l'ADMQ en 2021 dû aux circonstances du COVID-19
 23. Demande d'achat d'une table de pique-nique
 24. Demande d'achat d'un babillard pour la bibliothèque à la demande d'Alexandre
 25. Banque d'heures pour l'été 2020 pour Miville Jean
 26. Résolution ajout de 238.84 + tx. de la soumission de Régis Bérubé de 2019 pour la démolition du vieux garage.
 27. Horaire d'été du bureau
 28. Varia

REVENUS		
Loyers	Loyers	718,00 \$
Dépôt retour TPS TVQ	TPS TVQ	48 963,65 \$
Dépôt direct	Dépôt direct	13 085,20 \$
Sacs de recyclage	Sacs	30,00 \$
Dépôt taxes comptoir	Dépôt taxes comptoir	30 168,01 \$
Photocopies/ Fax	Photocopies/Fax	4,00 \$
		92 968,86 \$

Il est proposé par Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les comptes du mois.

Adoptée.

200406

CORRESPONDANCE

A) Offre de service abat-poussière

Un nouveau fournisseur d'abat-poussière nous offre ses services.

B) Association pulmonaire « mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.

Le conseil n'adhère pas cette année, nous avons encore les dépliants de l'an passé.

C) Sauvegarde en ligne avec le système Avantage

Nous payons déjà une version de sauvegarde avec un autre programme. Le conseil ne désire pas changer.

D) Remerciement du don fait au Club des 50 ans et plus de Saint-Médard et Saint-Guy

Lors d'un souper du Club des 50 ans et plus, Maxime Dupont a remporté le moitié-moitié. Celui-ci a remis la somme gagnée au Club.

E) Offre de service « Excavation Régis Bérubé »

Mis dans notre fiche d'offre de service.

F) Réseau Biblio

Correspondance du réseau bibliothèque. Il y aura une réunion le 30 mai 2020. Notre représentante municipale est madame Nathalie Trudeau et notre responsable est monsieur Alexandre Legault-Trudeau qui sont conviés à cette rencontre.

G) Offre de service « Pose de clôture galvanisée »

Mis dans notre fiche d'offre de service.

H) Offre de service « Lavoie inc. Isolation »

Mis dans notre fiche d'offre de service.

I) Assignation d'un témoin

Le 4 juin 2020, la directrice générale est affectée à témoigner à la cour pour un dossier d'infraction 111. Art. 12. *Nul ne peut sans excuse légitime dont la preuve lui incombe, se coucher, se loger, ou flâner dans un endroit public.* Le bureau sera donc fermé à partir de 11h30 le 4 juin 2020.

J) Communiqué « Faisons preuve de solidarité » du député Denis Tardif

Monsieur Denis Tardif nous envoie un communiqué avec le lien d'une campagne de financement pour la famille qui a tout perdu lors de l'incendie de leur maison à Témiscouata-sur-le-Lac le 2 mai dernier.

<https://www.facebook.com/donate/231034871558472/10222220237474716/>

K) Pandémie et assemblées publiques municipales.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation demande à l'ensemble des municipalités d'annuler ou de reporter toutes les formes de consultations qu'elles doivent tenir qui nécessitent la présence de citoyennes ou de citoyens.

Il est proposé par Yvan Sirois et résolu à l'unanimité que le conseil adopte la correspondance.

200507

7. RÉSOLUTION 200507 « SALAIRE BIBLIOTHÈQUE » FERMETURE DUE AU CODID-19

Pour conflit d'intérêts, Nathalie Trudeau et Yvan Sirois se retirent de ce point

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque ne peut être ouverte due au covid-19 ;

IL EST, EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ PAR Roger Rioux et résolu à la majorité. Monsieur Maxime Dupont, maire donne son vote pour avoir quorum. Monsieur Jean-Pierre Saucier ayant quitté la réunion à 19h28.

QUE le salaire de l'employé de la bibliothèque soit suspendu jusqu'à la reprise des activités de celle-ci.

200508

8. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 301-2020 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSACTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

Le conseiller Yannick Pelletier donne avis de motion qu'à la séance du conseil du 8 juin 2020, le règlement 301-2020 sur les frais exigibles pour la transaction, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels sera adopté.

Adoptée.

200509

9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT 301-2020 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSACTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

RÈGLEMENT 301-2020 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

Règlement 301-2020 remplaçant les règlements 301-2019, 301-2018, sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité de Saint-Guy;

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la municipalité de Saint-Guy, notamment à l'article 962.1 du Code municipal, les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; (chapitre A-2.1) et chapitre A-2.1, r.3)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les règlements 301-2019, 301-2018;

CONSIDÉRANT que la présentation du règlement et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT que chaque année un ajustement de prix selon l'IPC est effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Yannick Pelletier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

1.1 Tarifs pour la reproduction de documents municipaux

Tarif prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels sauf pour l'ensemble des règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et les permis et certificats, le tarif est de 76.50\$.

0,49\$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;

0,42\$ par page de documents municipaux.

1.2 Tarif pour photocopies

0,42\$ par page de format lettre

1.3 Tarif pour envoi et réception par télécopieur

2,05\$ par envoi

0,42\$ par page

ARTICLE 2

Les tarifs décrétés aux termes du présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service requis.

ARTICLE 3

Le présent règlement a préséance, dans son application, sur tout autre règlement, partie de règlement ou articles de ceux-ci qui sont ou pourraient être en conflit avec celui-ci.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

200510

10. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 402-2020 SUR LE COÛT DES LICENCES POUR CHIENS ET CHATS

La conseillère Nathalie Trudeau donne avis de motion qu'à la séance du conseil du 8 juin 2020, le règlement 402-2020 sur le coût des licences pour chiens et chats sera adoptée.

Adoptée.

200511

11. DÉPÔT DU RÈGLEMENT 402-2020 SUR LE COÛT DES LICENCES POUR CHIENS ET CHATS



RÈGLEMENT NO 402-2020 COÛT DES LICENCES POUR LES CHATS ET LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNCIPALITÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement n° 603C-2020 sur les animaux le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter le prix des licences des chiens et des chats sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Trudeau

QUE la Municipalité de Saint-Guy adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ce qui suit :

ARTICLE 1

Selon l'article 30 du règlement 603C-2020, les premiers frais d'enregistrement pour obtenir la médaille sont fixés à 20\$ pour les chiens. Par la suite, les frais d'enregistrement annuel sont fixés à 5\$. Lesdits frais sont incessibles et non remboursables.

La licence pour chat est fixée à 15\$ pour la durée de vie de l'animal.

Nul ne peut modifier, altérer ou faire porter une médaille comportant le numéro d'enregistrement d'un autre chien ou chat que celui pour lequel elle a été délivrée

Lors d'une perte de médaille, le gardien doit venir s'en procurer une seconde auprès de l'autorité municipale. Dans ce cas, des frais de 5\$ devront être acquittés.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adopté.

200512

12. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 403-2020 DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT

Le conseiller Jean-Pierre Saucier donne avis de motion qu'à la séance du conseil du 8 juin 2020, le règlement 403-2020 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non réside.

Adoptée.

200513

13. DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE RÈGLEMENT 403-2020 DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT

RÈGLEMENT NO 403-2020 DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarifications des municipalités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection incendie est requis pour prévenir et combattre l'incendie d'un véhicule, que le propriétaire, non résident, soit assujéti à un tarif ;

ATTENDU QU' un avis de motion et la présentation du règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Saucier

QUE la Municipalité de Saint-Guy adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ce qui suit :

ARTICLE 1

Lorsque le service de protection incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, que le propriétaire, non résident, soit assujéti à un tarif de :

- | | |
|---|--|
| a) Camion autopompe DX (et équipements) | 300 \$ / 1 ^{re} heure et 200 \$ / heure |
| b) Unité d'urgence avec équipements | 100 \$ / 1 ^{re} heure et 50 \$ / heure |
| c) Camion-citerne avec pompe portative de 18 forces | 200 \$ / 1 ^{re} heure et 100 \$ / heure |

Ces tarifs ne comprennent pas le salaire du chauffeur,

De plus, la municipalité facturera le coût réellement payé en salaires et avantages sociaux, selon les tarifs en vigueur au moment de l'intervention, pour le paiement du directeur, des pompiers volontaires et de tout autre employé demandé sur l'intervention.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adopté.

200514

14. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 603C-2020 SUR LES ANIMAUX

Remis à la prochaine réunion. Maxime doit parler aux maires des autres municipalités de la MRC des Basques.

200515

15. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 603C-2020 SUR LES ANIMAUX

Remis à la prochaine réunion. Maxime doit parler aux maires des autres municipalités de la MRC des Basques.

200516

16. RÉSOLUTION 200516 DÉSIGNATION – INSPECTEUR/ENQUÊTEUR – RÈGLEMENT SUR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS.

CONSIDÉRANT les dispositions de la « Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » (RLRQ.C.P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens », lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement d'application établit les modalités de l'exercice du pouvoir des municipalités locales; les normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et confère aux inspecteurs/enquêteurs d'une municipalité locale des pouvoirs d'inspection et de saisie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu désigner;

- Un inspecteur/enquêteur sur le territoire pour notamment mettre en application l'article 38 du règlement 603C-2020 -INSPECTION ET GARDE dudit Règlement;
- Les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement;

CONSIDÉRANT que tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit Règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yannick Pelletier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Guy :

- a) Désigne à titre d'inspecteur/enquêteur pour notamment mettre en application le « Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* », à l'exception de l'application de l'article 38- inspection et garde dudit Règlement, les employés municipaux Marc-André Jean, et Bernard Paré, inspecteurs/enquêteurs;
- b) Désigne tous les agents dûment nommés par « La Régis intermunicipale de la MRC des Basques » pour mettre spécifiquement en application l'article 38 dudit Règlement;

Que le corps policier desservant le territoire de ladite municipalité est autorisé à donner des constats d'infraction relativement audit Règlement.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée

200517

17. MODIFICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME AFIN DE TENIR COMPTE DE LA DERNIÈRE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

CONSIDÉRANT QU' est entré en vigueur le 18 février 2020 le règlement numéro 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise essentiellement à permettre à l'intérieur des périmètres urbains, la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut statuer sur cette nouvelle possibilité, en encadrant ou non cette pratique agricole (culture de sol sans élevage à l'intérieur du périmètre urbain) ;

CONDIDÉRANT QUE pour encadrer une telle pratique agricole, la municipalité doit modifier ses instruments d'urbanisme (plan d'urbanisme et règlement de zonage) dans un délai de 6 mois suivant le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, à la demande de la municipalité, accompagner cette dernière dans la rédaction des projets de règlements modifiant ses instruments d'urbanismes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de Saint-Guy enclenche le processus de modification règlementaire (plan d'urbanisme et règlement de zonage) afin d'encadrer la culture du sol sans élevage à l'intérieur de son périmètre urbain;

QUE le Conseil municipal de Saint-Guy demande au service de la MRC des Basques de l'accompagner dans la rédaction de desdits projets de règlements;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée

18. RÉSOLUTION 200518 DEMANDE DE PRIORISATION DU PROJET DE VIDÉOTRON DÉPOSÉ AU CRTC

DEMANDE DE PRIORISATION DU PROJET DE VIDÉOTRON DÉPOSÉ AU CRTC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT « FONDS POUR LA LARGE BANDE » POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

ATTENDU QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

ATTENDU QU'avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

ATTENDU QUE Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

ATTENDU QU'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté sud du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020 ;

Il est proposé par Nathalie Trudeau

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Guy

Que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Guy demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

ADOPTÉE.

19. RÉSOLUTION 200519 « COURS SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR MONSIEUR YVAN SIROIS

Il est proposé par Roger Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil décide de suivre le cours de la FQM sur le comportement éthique d'autoapprentissage au coût de 300\$ pour monsieur Yvan Sirois.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

20. NOMINATION DU RESPONSABLE MADA

Monsieur le maire demande à Yvan Sirois s'il veut être sur le comité MADA. Monsieur Sirois refuse. Madame Nathalie Trudeau se propose pour aller à quelques réunions par année, mais ne veut pas être seule à le faire. La directrice générale complètera et assistera aux réunions auprès du comité de pilotage de la MRC des Basques lorsque madame Trudeau ne pourra être disponible.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

RÉSOLUTION 200520 « RÉOLUTION AMIS DES AÎNÉS (MADA) – AUTORISATION DE LA DÉMARCHE »

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2020-2023 de la municipalité de Saint-Guy et la politique MADA de la MRC des Basques a besoin d'être mis à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité poursuive son engagement auprès de ses aînés en participant à la demande collective de renouvellement de la politique de Municipalité Amie des Aînés (MADA) de la MRC des Basques;

QUE la municipalité s'engage, sous la coordination de la MRC des Basques, à réaliser tous les travaux liés à cette démarche;

DE nommer madame Nathalie Trudeau à titre d'élue, responsable de la démarche MADA auprès du comité de pilotage de la MRC des Basques;

DE nommer madame Josée Sirois à titre de directrice générale, responsable en remplacement de Nathalie Trudeau lors d'absence justifiée de la démarche MADA auprès du comité de pilotage de la MRC des Basques;

DE mandater madame Josée Sirois, directrice générale, à titre de représentante de la municipalité et personne autorisée à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce programme.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

21. RÉOLUTION 200521 « FORMATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE » « TECHNIQUE EN ADMINISTRATION MUNICIPALE »

Il est proposé par Roger Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la directrice générale s'inscrive au cours à distance du Cégep de La Pocatière pour un AEC en Techniques en administration municipale au coût de 427.50\$.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

22. REMISE DU CONGRÈS DE L'ADMQ EN 2021 DÛ AUX CIRCONSTANCES DU COVID-19

Le congrès de l'ADMQ 2020 qui a été accepté par le conseil a été remis en 2021.

200523 **23. DEMANDE D'ACHAT D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE**

La directrice générale demande d'avoir une table de pique-nique afin de prendre les pauses et le dîner à l'extérieur pendant l'été.

Les conseillers acceptent qu'elle demande des soumissions.

200524 **24. DEMANDE D'ACHAT D'UN BABILLARD POUR LA BIBLIOTHÈQUE À LA DEMANDE D'ALEXANDRE**

Alexandre demande un babillard pour la bibliothèque

Les conseillers acceptent que la directrice générale demande des soumissions.

200525 **25. RÉOLUTION 200525 BANQUES D'HEURE POUR L'ÉTÉ 2020 MIVILLE JEAN**

Il est proposé par Yvan Sirois et résolu à la majorité d'accepter 50 heures à l'employé temporaire Miville Jean pour l'été 2020.

Monsieur Roger Rioux vote pour 35h

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

200526 **26. RÉOLUTION AJOUT DE 238.83\$ + TX. DE LA SOUMISSION**

Il est proposé par Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité que le conseil approuve la dépense supplémentaire de 238.83\$ à la soumission initiale d'excavation Régis Bérubé pour la démolition du vieux garage.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

200527 **27. RÉOLUTION 200527 HORAIRE D'ÉTÉ DU BUREAU**

Il est proposé par Gaétane et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de la directrice générale pour commencer l'horaire d'été à partir de mardi 18 mai 2020.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

200528 **VARIA**

A) Purel et Savon

Maxime a fait l'achat de purel pour le bureau et l'entrée du bureau.

B) Résolution 200528 Travaux pour les chemins.

Yannick Pelletier ne participe pas à ce point pour conflit d'intérêts

Il est proposé par Yvan et résolu à la majorité qu'un premier gradage sera fait à partir de la semaine du 18 mai.

Les travaux des rangs à Saint-Guy sont faits :

au printemps (bouche les trous)

à l'été (gros travaux)

automne (petit gradage)

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

C) Prochaine réunion de travail

Monsieur Roger Rioux propose de faire la réunion de travail en salle avec distanciation. Maxime propose dit qu'il n'y aura pas de réunion de travail et de faire la prochaine réunion par téléphone et de réévaluer la situation par la suite.

Il demande à tous les élus(es) leur avis. Tous les conseillers conseillères sont d'accord à ne pas faire de réunion de travail et de continuer avec la même méthode par téléphone.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

D) Écocentre

Résolution 200528D Écocentre

Il est proposé par Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité que le conseil demande à la directrice générale d'envoyer une lettre à la MRC des Basques leur demandant le montant que chaque municipalité du territoire des Basques paye en quote-part pour l'écocentre de Trois-Pistoles.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

Adoptée.

E) Tempête de neige

Madame Nathalie Trudeau mentionne que lors de la dernière tempête de neige, le rang 7 était impraticable. Il y aurait aussi au rang 4, deux boîtes aux lettres qui auraient été endommagées par la souffleuse à neige. Nous vérifions avec notre employé la cause de ces points.

F) Récupération aux 3 semaines

Madame Nathalie Trudeau demande si le point avait été emmené en réunion pour que la récupération se fasse aux 3 semaines. Ce n'est pas nous qui décidons de la récupération, c'est le contrat avec la MRC et c'est eux qui déterminent les dates.

G) Église

Roger Rioux demande si l'isolation de l'église qui a été enlevée lors de l'inondation sera remise. Lorsque nous aurons des nouvelles du projet RÉCIM, nous pourrions prendre une décision.

H) Borne sèche

Roger Rioux apportera les informations recueillies pour le projet de la borne sèche et sera remis à tous les conseillers pour la décision. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la réunion du 8 juin 2020.

I) Rang 7 Hiver 2019-2020

Roger Rioux voulait de l'information sur l'évènement du rang 7 lorsque 2 poteaux d'Hydro-Québec ont été arrachés par une compagnie de transport. Nous avons eu à défrayer les frais de la caserne de pompier de Saint-Jean-de-Dieu. La facture a été envoyée au transport en question et celui-ci a remboursé à la municipalité la totalité de la facture.

J) Journal municipal

Roger Rioux demande si le journal aux 2 semaines sera fait. La directrice générale lui répond que oui, il est en production

K) Chemin de la Côte 296

Il est proposé par Yannick Pelletier et résolu à l'unanimité que les conseillers demandent à la directrice générale de faire une lettre au ministère du Transport pour faire mettre des panneaux de signalisation « danger » dans la côte.

Monsieur Maxime Dupont, maire, demande à chacun des membres du conseil de voter sur la présente proposition.

200529 **29. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La réunion étant par conférence téléphonique, il n'y a aucune question.

200530 **30. PROCHAINE RÉUNION DE TRAVAIL**

Pas de réunion de travail pour juin 2020

200531 **31. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**

Lundi 8 juin 2020, 19h

200532 **32. RÉSOLUTION LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Roger Rioux et résolu à l'unanimité des membres présents que la levée de l'assemblée soit faite à 21h20

Adoptée.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions : 200522, 200526

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Monsieur Jean-Pierre Saucier a dû quitter la conférence téléphonique occasionnée par son téléphone à 19h 28, retour à 19h42, à 20h16, retour à 20h25, et à 20h52 et n'a pas pu revenir pour la fin de la réunion.

Maxime Dupont
Maire

Josée Sirois,
d.g/s.t

Conseil municipal

Maxime Dupont, Maire

M. Roger Rioux, Poste # 1

Mme Nathalie Trudeau, Poste # 2

M. Jean-Pierre Saucier, Poste # 3

Mme Gaétane Gagnon, Poste # 4

Yvan Sirois, Poste # 5

M. Yannick Pelletier, Poste # 6

Employés (es) municipaux

M. Bernard Paré : Contremaître, responsable de la voirie, inspecteur municipal

Mme Josée Sirois : Directrice générale, secrétaire-trésorière

M. Francis Bolduc : Travaux voirie d'hiver

M. Miville Jean : Travailleur occasionnel et travailleur bénévole

Alexandre Legault-Trudeau : Responsable de la bibliothèque

Municipalité de Saint-Guy

52, rue Principale, Saint-Guy, QC, G0K 1W0

Téléphone et télécopieur. : 418-963-2601

Courriel : admin@st-guy.qc.ca

